

## L'aide à la lutte contre la précarité énergétique

**L'aide à la lutte contre la précarité énergétique est une allocation forfaitaire qui peut vous être versée une fois par an, à titre de participation aux frais de chauffage pour votre résidence principale.**

### Conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'aide à la lutte contre la précarité énergétique, vous devez :

- **être âgé de 65 ans révolus, ou de 60 ans révolus en cas d'inaptitude totale et définitive au travail**, dans ce cas, l'inaptitude doit être attestée par un certificat médical établi par le médecin traitant ;
- **être pensionné de l'Enim** suivant les conditions prévues au [Règlement d'action sanitaire et sociale](#) [1] en vigueur. Si le demandeur bénéficie de plusieurs pensions, le régime compétent pour attribuer l'aide à la précarité énergétique est celui qui verse le plus fort montant de pension, quelle que soit la nature de celle-ci (personnelle, réversion). L'Enim n'est donc compétent que s'il verse la plus forte pension au demandeur ;
- **ne pas dépasser les montants maximum de ressources** prévus au [Règlement d'Action Sanitaire et Sociale](#) [1]

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide à la lutte contre la précarité énergétique dépend de vos ressources et de votre situation familiale.

**Les dossiers de demande doivent être déposés entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année en cours. Vous pouvez télécharger en bas de la page le formulaire d'aide à la lutte contre la précarité énergétique et le renvoyer au Département solidarité et prévention de l'Enim.**

Pour plus d'informations, consultez le [Règlement d'action sanitaire et sociale](#) [1].

### **CONTACT :**

#### **Courriel :**

[ue.mine@tafeiaicos.noitca](mailto:ue.mine@tafeiaicos.noitca) [2]

#### **Téléphone :**

**0809 54 00 64**

**Service gratuit  
+ prix appel**

*du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine*

**Adresse de correspondance :**

Enim

Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire  
et sociale et des préventions (DPAP)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [3]



[4]

**Transmettez votre demande en ligne via votre [Espace personnel Enim](#) [4] :**

1. Connectez-vous à votre [Espace personnel Enim](#) [5].
2. Rendez-vous sur "Je transmets un document à l'Enim".
3. Cliquez sur le thème "Aides sociales".
4. Sélectionnez la demande en ligne que vous souhaitez compléter.

**URL source:** <https://www.enim.eu/action-sociale/laide-lutte-contre-precarite-energetique>